

2° Le gérant sera nommé par la Reine et le Commissaire Impérial : il ne pourra être changé que de la même manière ;

3° La Reine se réserve le droit de faire entrer dans sa caisse tout ou partie des revenus qui lui appartiennent, ou lui appartiendront à un titre quelconque.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 juin 1859.

Signé : POMARE.

Le Commissaire Impérial p. i. près les Iles de la Société.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Nominations, Mutations, etc.

PAR ORDRES OU DÉCISIONS DU COMMANDANT PARTICULIER, COMMISSAIRE IMPÉRIAL p. i. :

—En date du 11 juin 1859—

N° 130. — MM. Viana et Dudon, chirurgiens de 3^e classe, venant de France, prennent leur service dans la colonie.

—En date du 14 juin 1859—

N° 131. — M. Sue, Ordonnateur provisoire, est nommé président du tribunal criminel.

N° 132. — M. Pageot des Noutières est nommé juge au tribunal criminel.

—En date du 16 juin 1859—

N° 133. — Le nommé Archambaud (Louis-Alexandre), quartier-maitre de manœuvre de 1^{re} classe, est congédié pour exercer à Papeete l'emploi de pilote.

—En date du 20 juin 1859—

N° 134. — M. Decheverry, nommé lieutenant d'infanterie de marine, part pour la Nouvelle-Calédonie.

N° 135. — M. Pageot des Noutières, aide-commissaire, est chargé du dépôt et de la garde des archives de la colonie.

—En date du 22 juin 1859—

N° 136. — M. Labbé est désigné comme président du tribunal de commerce ; MM. Bellais, Redet et Thunot sont nommés juges titulaires ; MM. Bonnefin, Taylor et Poole, juges suppléants.